



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE****Séance du 5 Juillet 2022
Délibération n°DEL-2022-42**Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 28/06/2022Date d'affichage : 28/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine.

Procurations : Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane.

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Diier est nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération :
Subvention Association de Danse**

La séance continuant, Monsieur MISSOUR Gérald, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'association de danse Est-Vie' Danse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (8 pour -2 Contre) :**

-**DÉCIDE** d'attribuer la subvention susmentionnée ;

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois